

Ecole Sainte Suzanne

3 avenue du Maréchal Foch
91 400 ORSAY

Tél : 01 69 28 42 51
site : <http://www.saintesuzanne.net>

Règlement intérieur

L'école a pour but :

- de donner aux élèves des connaissances et des habitudes de travail.
- de favoriser leur épanouissement et de leur apprendre à vivre au sein d'une collectivité.

Les règles suivantes sont indispensables pour bien vivre et apprendre ensemble.

I ENTREES ET SORTIES DE L'ETABLISSEMENT

A) Horaires de classe

de 8h30 à 11h40

de 13h30 à 16h30

Quelques samedis sont travaillés. Ils font partie de l'emploi du temps ; la présence des élèves est obligatoire.

B) Horaires des entrées et des sorties

- Entrées par la porte blanche de 8h00 à 8h30
de 13h20 à 13h30
- Sorties par le portail vert de 11h 40 à 11h50
de 16h30 à 16h45

Seules les familles accompagnant leur enfant en maternelle sont autorisées à pénétrer dans la cour.

II ABSENCES ET RETARDS

A) Absences

Toute absence doit être signalée au secrétariat avant midi et justifiée dans le cahier de liaison.

Toute absence égale ou supérieure à quatre jours doit être justifiée par un certificat médical.

Des absences répétées non justifiées entraînent un entretien avec la famille.

Il est impératif de respecter strictement le calendrier scolaire. En cas de non respect de ce calendrier, une lettre avertissant du motif de l'absence est obligatoire. Les professeurs ne sont alors pas tenus de préparer le travail ni de faire rattraper le retard ainsi occasionné.

B) Retards

- Entrée dans l'école
De la petite section au CM2, la ponctualité est de rigueur.
Tout retard est notifié dans le cahier de correspondance et doit être justifié par la famille.
- Sorties de l'école
Tout enfant non récupéré à 11h50 sera inscrit à la cantine, à 16h45 à l'étude (services payants).

III RESPECT DES PERSONNES ET DES BIENS

Dans l'enceinte de l'école, toute personne, adulte et enfant, doit se comporter de façon respectueuse et tolérante. Les violences verbales et physiques ne sont pas tolérées.

Chacun s'engage à accueillir l'Autre avec un esprit de solidarité et de service.

Respect des personnes :

Une tenue vestimentaire propre, décente et adaptée au milieu scolaire et à la météo est exigée. Les élèves, garçons et filles, doivent être coiffés correctement. Tout vêtement que l'enfant est susceptible d'ôter doit être marqué à son nom. Sont interdits : le vernis à ongle, le maquillage, les tatouages éphémères ainsi que les bijoux fantaisies.

Aucun parent n'est autorisé à intervenir auprès d'un enfant autre que le sien pour régler un conflit.

Respect des biens :

Les élèves doivent respecter le matériel et les locaux. En cas de détérioration, les réparations sont à la charge des familles. L'école n'est pas responsable de la dégradation ou de la disparition des vêtements ou des objets précieux.

En élémentaire, sont autorisés les balles ou ballons exclusivement en mousse, les cordes à sauter, les élastiques, les petites billes et les petits jouets et jeux indiqués par les enseignants des classes.

Sont interdits : les objets et jouets dangereux et bruyants, les cartes de collection, les téléphones portables, les tablettes ainsi que les chewing-gums et les sucettes.

IV LIEN ECOLE - FAMILLES

En début d'année scolaire, chaque professeur invite tous les parents de la classe à une réunion collective. C'est un moment d'échanges auquel les élèves ne sont pas conviés. Par contre, la présence des parents est indispensable.

Deux fois dans l'année, le livret d'évaluations est remis aux familles en présence des enfants.

Le cahier de correspondance assure le lien école/famille. Sa consultation doit être régulière et la signature de chacune des communications est obligatoire.

V SANTE ET SECURITE

Un enfant malade ou fiévreux ne peut travailler dans de bonnes conditions. Il est préférable qu'il reste chez lui pour se soigner et revenir à l'école complètement guéri.

A l'exception des PAI, le personnel de l'école n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants (même avec une ordonnance). Aucun médicament ne doit être confié à un enfant ; il est donc nécessaire de le signifier au médecin afin qu'il prescrive des médicaments qui se prennent en dehors du temps scolaire.

Malgré la surveillance exercée, les élèves ne sont pas à l'abri d'un accident. La famille est alors immédiatement avertie ainsi que les services d'urgence si cela est nécessaire.

VI SERVICES ANNEXES

La restauration, la garderie et l'étude sont des services proposés en dehors du temps scolaire. Tout élève ayant une attitude inadaptée au bon déroulement de ceux-ci pourra être sanctionné, voire en être exclu.

Garderie du matin : les élèves sont accueillis de 8 h à 8 h 20

Garderie du soir des élèves de maternelle : les élèves sont encadrés de 16 h 30 à 18 h 30

Etude des élèves de primaire : les élèves travaillent de 17 h à 18 h

Garderie du soir des élèves de primaire : de 16 h 45 à 17 h 00 puis de 18 h à 18 h 30

Garderie exceptionnelle : de 18 h 30 à 19 h

VII SANCTIONS

Le non-respect de ce règlement entraîne les sanctions suivantes :

- Rappel à l'ordre oral ou écrit
- Confiscation des objets interdits
- Réparations adaptées à l'âge de l'enfant
- Mise à l'écart temporaire du groupe-classe
- Avertissement écrit
- Convocation des parents
- Non réinscription pour l'année suivante
- Exclusion temporaire ou définitive (en cours d'année)

Concernant le comportement des élèves, les sanctions interviennent selon une échelle établie en début d'année par l'équipe pédagogique. Cette échelle est présente dans le cahier de liaison de chaque élève et les sanctions ne pourront être contestées par les parents.

Le respect de toutes ces règles permettra à l'ensemble des personnes fréquentant l'école d'y évoluer avec le maximum de sécurité, de respect et de bien-être.

Le

Signature des parents

